



## Temps de pause au travail

-----  
Par Mehdi5754

Bonjour j'ai reçu un avertissement de mon employeur qui me reproche de ne pas prendre de pause .. Je travail 6h par jour et donc suivant la convention collective j'ai droit à 20mn de pause ...Il m'est rappelé que ce comportement est extrêmement préjudiciable au bon fonctionnement du service ...Suis-je dans mon droit de ne pas en prendre ? merci

-----  
Par Henriri

Hello !

Quel horaire de travail est-il précisément mentionné dans votre contrat de travail ?  
Quels horaires de travail avec pause votre employeur veut-il que vous appliquiez dans une journée ?  
Quelle est la formulation exacte de votre avertissement ?

A+

-----  
Par kang74

Bonjour

L'employeur est obligé d'appliquer le droit du travail et responsable de votre santé et votre sécurité : à ce titre il est obligé de vous 20 minutes de pause car votre temps de travail atteint 6 h .

Enfin de par votre contrat de travail, vous êtes obligé d'appliquer les consignes de l'employeur .

Ne pas le faire relève de insubordination, qui est une faute susceptible de sanction pouvant aller jusqu'au licenciement .  
Donc la réponse à votre question est non si vous voulez ne pas être sanctionné .

-----  
Par Henriri

(suite)

Il faudrait en savoir plus sur le cas de Mehdi (cf mes questions). Mais pour ce qui est de l'obligation de l'employeur "d'appliquer le droit du travail et être responsable de la santé et sa sécurité : à ce titre il est obligé de donner 20 minutes de pause car le temps de travail atteint 6 h" cette pause peut être "accordée soit immédiatement après 6 heures de travail, soit avant que cette durée de 6 heures ne soit entièrement effectuée" ( [[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18205](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18205)]<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18205> [/url] ).

Si la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 6h il n'y a pas de pause obligatoire (sauf convention). Si elle est supérieure à 6h il n'y a qu'une manière d'appliquer cette pause (elle intervient plus ou moins tôt dans la journée de travail). Mais là on est juste à 6h...

Je suis évidemment d'accord avec vous Kang les salariés doivent obéir aux instructions de leur employeur. Mais en l'occurrence il serait intéressant de connaître l'organisation pratique du travail de Mehdi et de comprendre pourquoi sa pause ne pourrait pas être accordée immédiatement après ses 6 heures de travail.

A+